

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 23 SEPTEMBRE 2008**

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, MME LECLAIRE, MME DE PONCHEVILLE, M. Dominique VINCENT, MME RAUZY, M. VALMIER, MME CAZABONNE, MME THIBAUDEAU, M. QUANCARD, MME SOULAT, M. BLADOU, MME CALLUAUD, M. PASCAL, MME SALIN, M. VALLEIX, MME COSSECQ, M. PRIGENT, MME TRAORE, M. FARGEON, M. BARRIER, MME MACERON, M. LAMARQUE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, M. Michel VINCENT, MME BORDES, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : M. ZIMMERMANN (à MME MANDARD), M. ASSERAY (à M. PASCAL), MME DESON (à MME DE PONCHEVILLE), MME ROCHARD (à M. PRIKHODKO)

Secrétaire : MME COSSECQ

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2008
- 2) Rapport sur les actes pris en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 3) Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 4) Imputation de dépenses de peinture, de revêtements de sol, de remaniage de toiture et d'acquisition de fonds documentaires à la section d'investissement
- 5) Financement des Ecoles Privées sous contrat
- 6) Subvention exceptionnelle à l'U.S.B. Rugby
- 7) Modification au tableau des emplois communaux
- 8) Contrat Enfance Jeunesse – Convention avec la Crèche Trotte Menu
- 9) Convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuits entre la C.U.B. et la Ville – Avenant N°1
- 10) Suppression du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- 11) Restructuration du centre ville et mission d'assistance dans le domaine de l'urbanisme – Convention avec l'A'Urba – Renouveau
- 12) SDEEG - Demande d'aide financière au titre de l'article 8 pour enfouissement des réseaux d'électrification : Cours Louis Blanc, Rue Ferdinand de Lesseps, Rue Edmond Rostand, Rue Paul Claudel, Place Blaise Pascal
- 13) SDEEG - Demande d'aide financière au titre du 20 % de l'éclairage public : rue Blanqui (1ère et 2ème tranche)
- 14) Avenants au marché d'entretien piscine et bâtiments communaux - Avenant N° 2 lot 1 marché entretien piscine - Avenant N°8 lot 2 marché entretien bâtiments communaux
- 15) Rapport d'activité 2007 de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- 16) Questions orales diverses

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2008

M. ABRIOUX tient à informer M. LE MAIRE d'un dysfonctionnement des services municipaux. En effet, M. TRAORE, qui a démissionné en avril dernier, est inscrit présent alors que lui-même ne figure ni dans les présents, ni dans les absents. Cependant, il est bien indiqué que M. Michel VINCENT lui a donné procuration.

M. LE MAIRE répond qu'il demandera aux services d'être plus attentifs.

M. ABRIOUX s'étonne que l'Assemblée n'ait pas été destinataire du procès-verbal de l'élection des délégués en vue de l'élection des sénateurs.

M. LE MAIRE répond que ce P.V. est transmis le jour même à la Préfecture mais qu'il n'y a aucune obligation concernant la diffusion à l'Assemblée.

M. ABRIOUX pense qu'il aurait été normal que chaque conseiller en est un exemplaire.

M. LE MAIRE lui propose de lui en transmettre une copie.

Le P.V. est approuvé à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°2 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Finances

- Une convention a été signée avec la Société du Gaz de Bordeaux pour la fourniture de gaz naturel au prix de 0,6689 € H.T. pour l'approvisionnement d'un véhicule.
- Un placement de 1 000 000 € a été effectué auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest par dépôt sur deux comptes à terme de 500 000 € chacun, d'une durée de 9 mois avec un taux annuel garanti de 5,18 %.

Contentieux

- Une requête introductive d'instance a été déposée le 24 avril 2008 contre la Ville du Bouscat. Les requérants attaquent un P.C. délivré par la commune en vue de l'extension d'une maison d'habitation. La Ville a fait appel au Cabinet CAZAMAJOUR pour défendre ses intérêts.

DOSSIER N°3 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La loi du 6 février 1992 prévoit que "dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation". Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif.

Le règlement intérieur précédent peut, à l'occasion de cette délibération, être adopté dans les mêmes termes, ou faire l'objet de modifications. Le précédent règlement, adopté en février 2003, reprenait les questions légales obligatoires et je vous propose de le reconduire.

Constituent les dispositions obligatoires :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, visées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés, prévues à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales, instituées par l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les modalités d'application des dispositions relatives au droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les publications des collectivités et l'obligation de leur réserver un espace de libre expression.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU BOUSCAT

1. Débat d'orientation budgétaire

Conformément à l'article 11 de la loi du 6 Février 1992, il aura lieu dans les deux mois précédant le vote du budget et concernera les orientations générales.

M. LE MAIRE rappelle qu'il est de coutume au Bouscat de tenir ce débat deux à trois semaines avant le vote du budget de manière à ce qu'il y ait un réel débat. Cependant, la loi ne précisant qu'un délai maximum de deux mois mais ne prévoyant aucun délai minimum, certaines communes inscrivent à l'ordre du jour d'un même conseil le D.O.B. et le vote du budget, ce qui n'est, selon lui, pas

.../...

souhaitable. Il annonce que le D.O.B. se tiendra vraisemblablement en décembre et que le vote du budget aura lieu à la mi-janvier afin d'avoir un délai suffisamment conséquent.

M. PASCAL regrette qu'il ne soit pas possible de développer ce règlement intérieur qui se contente des dispositions légales. Il a consulté auprès de l'A.M.F. (Association des Maires de France) des projets de règlements intérieurs qui lui ont semblé assez complets et intéressants pour la vie du conseil et de son organisation. Il propose donc de mettre en place une commission pour apporter quelques modifications, notamment :

- dématérialiser l'envoi des dossiers du conseil municipal, ce qui serait plus rapide et permettrait d'économiser du papier,
- allonger le délai de cinq jours francs lorsque des questions importantes sont inscrites à l'ordre du jour.

M. LE MAIRE n'est pas contre le fait d'apporter certaines modifications. En ce qui concerne la dématérialisation des dossiers du conseil, il fait remarquer que le tirage des 35 dossiers ne s'effectuerait certes plus en mairie mais au domicile des 35 conseillers.

M. Michel VINCENT indique que son groupe avait lui aussi l'intention de proposer la composition d'un groupe de travail pour améliorer le contenu de ce règlement intérieur.

M. LE MAIRE est entièrement d'accord, d'autant plus qu'il a lui-même participé à la C.U.B. à un groupe de travail de cette nature qui a produit des réponses intéressantes. Il pourrait être mis en place assez rapidement. Il propose donc que l'assemblée se prononce aujourd'hui sur ce règlement minimaliste et il pourra être ensuite enrichi au fur et à mesure des avancées de cette commission multi-partenariale.

2. Consultation des projets de contrats ou marchés

Chaque Conseiller Municipal a la possibilité de les consulter à la Mairie. Leur envoi systématique conduisant à multiplier la production de gros documents en grande quantité, il en ressort une majoration importante des frais administratifs pour les collectivités qui ont adopté cette solution.

Aussi, il semble plus raisonnable d'en rester à la pratique habituelle, qui permet à chaque élu de s'adresser à Monsieur le Maire chargé des relations avec l'opposition pour obtenir communication des projets de contrats ou marchés figurant à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE suggère là aussi de rester sur cette proposition minimaliste mais il est tout à fait favorable à ce que la commission retravaille et enrichisse ce point-là.

3. Questions orales

Elles continueront de figurer à l'ordre du jour de chaque séance, sous l'intitulé "questions orales diverses", chacun pouvant s'exprimer librement. Néanmoins, afin de permettre aux élus concernés d'apporter une réponse complète, structurée et immédiate, celles-ci pourront être envoyées par écrit au moins 48 H à l'avance.

M. LE MAIRE rappelle qu'il avait déjà abordé ce sujet lors du précédent conseil municipal. Il précise que le délai de 48 H lui a semblé raisonnable et nécessaire, surtout si on adresse la question par courrier. Cela permettra à l'élu concerné d'en prendre connaissance suffisamment tôt et d'apporter une réponse cohérente et adéquate. Il indique qu'en ce qui concerne les questions simples, elles pourront bien évidemment être posées, comme à l'accoutumée, en fin de séance.

4. Fonctionnement général du Conseil Municipal

Il reste soumis uniquement aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

5. Expression des groupes municipaux

Un espace d'expression est réservé aux groupes composant le Conseil Municipal dans le bulletin d'information générale de la commune, dénommé « Le Bouscat Magazine », dont la périodicité est de

quatre numéros par an. Les thèmes abordés dans cet espace d'expression devront correspondre à un intérêt communal et à une compétence du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE tient à rappeler, car cela n'a pas toujours été le cas dans le passé, que ces espaces sont réservés, comme le précise la loi, à des intérêts communaux.

Une page de ce journal d'informations municipales est réservée à l'expression des groupes municipaux selon la répartition proposée ci-après. Celle-ci se réfère aux suffrages arrondis obtenus par les différentes listes lors de l'élection municipale du 9 mars 2008 :

- Groupe majoritaire - Patrick BOBET (liste Avançons Ensemble – Avançons Encore Pour Le Bouscat) : 65 % de la page
- Groupe de la Gauche Unie - Michel VINCENT (Liste Changeons Le Bouscat) : 35 % de la page

Dans ce cadre et après accord des différents groupes, un thème ou un sujet d'article pourrait être préalablement défini.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit donc ce soir d'approuver ce règlement minimaliste en attendant que le groupe de travail l'enrichisse.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

29 voix POUR

6 ABSTENTIONS (M. Michel VINCENT, MME BORDES, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD, M. ABRIOUX)

DOSSIER N°4 : IMPUTATION DE DEPENSES DE PEINTURE, DE REVETEMENTS DE SOL, DE REMANIAGE DE TOITURE ET D'ACQUISITION DE FONDS DOCUMENTAIRES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : M. JALABERT

J'attire votre attention sur la répétition annuelle de différentes prestations telles :

- Travaux de peinture,
- Revêtements de sol,
- Remaniages de toiture,
- Frais accessoires aux investissements (déménagements, locations diverses, ...),
- Acquisition de fonds documentaires.

qui chargent sensiblement le budget de fonctionnement, mais qui par leur nature et leur coût participent à l'enrichissement à moyen terme du patrimoine communal et de ce fait justifient leur imputation en section d'investissement du budget communal.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'imputation de ces dépenses à la section d'investissement pour la durée du présent mandat.

M. LE MAIRE précise qu'il n'y a pas de seuil pris en compte pour que l'on ait la possibilité de passer de la section de fonctionnement à celle d'investissement.

M. BARRIER souhaite avoir une estimation de ces dépenses.

M. LE MAIRE répond qu'elles sont de l'ordre de 100 à 150 000 €.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°5 : FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT AVEC L'ETAT

RAPPORTEUR : M. Dominique VINCENT

En application de la circulaire n°2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat, nous avons délibéré l'année dernière sur le montant de nos participations au financement des deux établissements privés de notre commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. **Ce coût est réactualisé chaque année à partir des données du compte administratif N-1.**

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour notre commune, par référence au Compte Administratif 2007, le coût d'un enfant scolarisé dans le secteur public s'élève à 1 431,16 €. Donc, le montant de notre contribution s'élève à :

$$1\,431,16 \text{ €} \times 202^* = 289\,094,32 \text{ €}$$

(*202 : nombre d'enfants Bouscatais scolarisés dans les établissements privés sous contrat d'association du Bouscat - année 2007/2008).

Lors de l'examen du Budget Primitif 2008, une somme de 258 230 € avait été retenue pour les écoles Jeanne d'Arc (97 160 €) et Sainte-Anne (161 070 €). La différence, soit 30 864,32 € fera l'objet d'un versement complémentaire à chaque école, augmentant la subvention aux Ecoles Privées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question et d'autoriser M. LE MAIRE à verser ce complément de subvention.

M. LE MAIRE indique que le coût moyen national par élève est inférieur à celui du Bouscat puisqu'il est de 1 200 €. C'est pourquoi certains députés avaient proposé que toutes les villes prennent en compte ce chiffre mais cela n'a pas été retenu. Chaque commune a ses propres investissements et son propre traitement des enfants, ce qui explique celui du Bouscat.

M. ABRIOUX n'est pas d'accord avec la formulation de l'avant dernier paragraphe : « La différence, soit 30 864,32 €, fera l'objet d'un versement complémentaire à chaque école, augmentant la subvention aux Ecoles Privées. » Il fait remarquer que l'école Sainte-Anne possède également un collège et il pense qu'il serait donc opportun de clarifier ce texte en inscrivant « 11 612,32 € pour l'école primaire et maternelle Jeanne d'Arc et 19 252 € pour l'école primaire et maternelle Sainte-Anne ».

M. LE MAIRE est tout à fait d'accord, cette formulation l'a lui aussi interpellé. Il confirme que les élèves des collèges ne sont pas pris en compte.

M. PRIKHODKO souhaite justifier le vote de son groupe sans se livrer à des disputes politiciennes entre l'école privée et l'école publique. Il pense qu'il faudrait se demander pourquoi 202 enfants sont scolarisés dans le privé plutôt que dans le public et quelles sont les lacunes que l'on pourrait combler afin d'être un peu plus performant.

M. LE MAIRE ne sait pas si le service public a des lacunes en terme éducatif mais il rappelle que la partie enseignement lui échappe totalement. Par contre, il espère qu'il est très performant pour la partie accueil et animation périscolaire.

M. JUNCA pense qu'il ne faut pas réduire la différence entre public et privé à des lacunes que combleraient le privé. C'est trop schématique de dire que l'un ne sert qu'à compenser les lacunes de l'autre. Il s'agit plutôt d'un choix des familles, d'un choix d'éducation qui peut d'ailleurs varier avec le temps. Il cite son exemple personnel, il est enseignant du public, marié à une enseignante du privé, un de ses enfants a été scolarisé dans le public, l'autre dans le privé. En France les familles ont la chance d'avoir le choix entre ces deux systèmes d'enseignement et il faut le préserver.

M. Dominique VINCENT précise que la Municipalité fait une étude annuelle des effectifs de tous les établissements de la commune. Il indique qu'il y a en effet une sorte de transhumance entre les élèves

du public et du privé en fonction des difficultés rencontrées par les familles. Certaines mutations s'effectuent d'ailleurs en accord avec les deux chefs d'établissements. Il y a en effet de très bonnes relations entre l'enseignement privé sous contrat d'Etat et public au Bouscat, y compris au niveau du collège Sainte-Anne et des collèges Ausone et Jean Moulin. C'est pourquoi lorsqu'un enfant est en échec scolaire, non pas à cause de l'incompétence des professeurs, mais en raison de problèmes pédagogiques ou autres, les parents décident de changer d'enseignement pour le bien-être de leur enfant durant une période, même s'ils sont obligés de se faire violence en fonction de leurs options personnelles.

M. LE MAIRE précise que 12 % des enfants bouscatais sont scolarisés dans des écoles privées. Si c'est dans l'intérêt des enfants, il faut se féliciter de pouvoir proposer aux familles un choix d'éducation.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

29 voix POUR

6 ABSTENTIONS (M. Michel VINCENT, MME BORDES, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD, M. ABRIOUX)

DOSSIER N°6 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - U.S.B. RUGBY

RAPPORTEUR : M. Dominique VINCENT

La section Rugby de l'U.S.B., s'étant qualifiée pour des finales régionales et nationales, a dû faire face à des dépenses imprévues importantes en terme de transport pour la saison 2007 - 2008.

Le coût de l'opération étant de l'ordre de 16 000 €, la commune est sollicitée à titre exceptionnel pour un montant de 2 000 €.

Je vous demande donc d'autoriser M. LE MAIRE à apporter ce concours exceptionnel de 2 000 € ; cette somme étant inscrite au chapitre 65 article 6574 sera versée à l'U.S.B. Rugby.

M. Dominique VINCENT précise que cette subvention sera versée à l'omnisport qui la reversera à la section rugby.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°7 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Nous vous proposons de modifier le tableau des effectifs afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux, au 1^{er} octobre 2008.

1) Ajustement de la qualification des emplois suite aux Commissions Administratives Paritaires d'avancements de grades du 25 juin 2008

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Création d'un poste de Rédacteur Principal**
Suppression d'un poste de Rédacteur

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratifs de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de rédacteur territorial, de rédacteur principal et de rédacteur chef.

Les rédacteurs sont chargés de l'instruction des affaires qui leurs sont confiées et de la préparation des décisions. Ils exercent des tâches de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité et participent à la rédaction des actes juridiques.

- **Création d'un poste de Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe**
Suppression d'un poste de Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de adjoint administratif de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d' adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadres d'emplois des adjoints administratifs sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

FILIERE TECHNIQUE

- **Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe**
Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leur fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène ...Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Les adjoint techniques territoriaux de 1^{ère} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

FILIERE MEDICO SOCIALE

- **Création d'un poste de Auxiliaire de puériculture Principal de 2^{ème} Classe**
Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} Classe

Les auxiliaires de puériculture constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Elles participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Elles prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

FILIERE SPORTIVE

- **Création d'un poste d' Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} Classe**
Suppression d'un poste d'Educateur des APS de 2^{ème} Classe

Les Educateurs des activités physiques et sportives constituent un cadre d'emplois de la filière sportive de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emploi comprend les grades d'éducateur des APS de 2^{ème} Classe, éducateur des APS de 1^{ère} Classe et éducateur des APS Hors Classe.

Les membres du cadre d'emplois conduisent et coordonnent sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif, les activités physiques et sportives de la collectivité, assurent l'encadrement des personnels qui s'y consacrent, veillent à la sécurité du public et surveillent les installations.

2) Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Création d'un poste de Rédacteur Chef**
Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} Classe

FILIERE POLICE

- **Création d'un poste de Gardien de Police Municipale**
Suppression d'un poste de Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe

Les agents de police municipale constitue un cadre d'emplois de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de gardien, de brigadier, et de brigadier-chef principal.

Les membres du cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du Maire,, dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006, les missions de police administrative et judiciaire relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du Maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

FILIERE CULTURELLE

- **Création de un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 18.5/20^{ème} (discipline formation musicale)**
Suppression d'un poste de professeur de musique non titulaire

Les assistants et les assistants spécialisés d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Les assistants et les assistants spécialisés d'enseignement artistique sont chargés de l'accompagnement instrumental des classes. Ils exercent leurs fonctions dans les établissements spécialisés d'enseignement artistique.

- **Modification de la quotité de temps de travail d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique de 10/20^{ème} à 8/20^{ème} (discipline formation musicale)**

FILIERE TECHNIQUE

- **Création de huit postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe**
Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ere} classe
Suppression de deux postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe
Suppression d'un poste d'Atsem de 1^{ère} classe
Suppression de trois postes en Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
Suppression d'un poste d'agent de remplacement non titulaire filière technique

3) Ajustement de la qualification des emplois résultant de la réussite aux concours de la fonction publique territoriale

FILIERE TECHNIQUE

- **Création d'un poste de Contrôleur de Travaux**
Suppression d'un poste d'agent de Maîtrise principal

Les Contrôleurs territoriaux de travaux constituent un cadre d'emploi de la filière technique de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de contrôleur de travaux, contrôleur de travaux principal et de contrôleur de travaux en chef.

Les membres du cadre d'emplois sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes. Ils contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la comptabilité analytique et au contrôle de gestion, à l'instruction des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement. Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance de travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.

- **Création de deux postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe**
Suppression de deux postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

FILIERE MEDICO SOCIALE

- **Création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture**
Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

4) Mise en conformité avec la réforme de la catégorie C de la fonction publique territoriale prévoyant des intégrations au grade supérieur.

Il s'agit d'opérer le reclassement progressif de l'échelle 3 de rémunération vers l'échelle 4, en trois tranches annuelles sur 3 ans de 2007 à 2009.

Sont concernés les anciens agents techniques intégrés dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, les agents territoriaux spécialisés de 2^{ème} classe des écoles maternelles et les auxiliaires de puériculture.

FILIERE TECHNIQUE

- **Création de 1 poste de Adjoint technique de 1^{ère} Classe**
Suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} Classe

FILIERE MEDICO SOCIALE

- **Création de 5 postes d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} Classe**
Suppression de 5 postes d'Auxiliaire de puériculture

FILIERE SOCIALE

- **Création de 5 postes de Atsem de 1^{ère} Classe**
Suppression de 5 postes d'Atsem de 2^{ème} classe

M. Michel VINCENT explique le vote de son groupe : il s'abstiendra car il considère que l'Etat devrait développer les services de la police nationale afin d'éviter la création d'une police municipale.

M. LE MAIRE rappelle qu'il partageait lui aussi ce sentiment il y a une dizaine d'années. Sa position a depuis évolué dans la mesure où les missions de ces deux services ont elles-mêmes évolué.

M. ABRIOUX remarque, dans la filière technique, plusieurs régressions de grade, notamment un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe qui est remplacé par un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe.

M. VALMIER explique qu'il ne s'agit nullement de suppression d'agent. Ce n'est que le grade qui est supprimé puisque ce poste était vacant depuis un certain temps.

M. ABRIOUX comprend bien mais il aurait alors fallu le préciser dans le texte. Il souhaite qu'on lui confirme que ces postes n'étaient pas pourvus.

M. VALMIER lui certifie que ces postes n'étaient pas pourvus. Il lui explique que la ville est souvent confrontée à cette situation suite à un départ à la retraite non remplacé ou à un congé maladie longue durée. Elle procède alors à une intégration ou à un avancement mais elle doit mettre à jour le tableau des emplois communaux afin d'en respecter le nombre, d'où ces suppressions de postes.

M. LE MAIRE propose de scinder cette délibération afin qu'il puisse y avoir un vote à part pour la création du poste de policier municipal.

Poste de Policier Municipal :

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

29 voix POUR

6 ABSTENTIONS (M. Michel VINCENT, MME BORDES, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD, M. ABRIOUX)

Autres postes :

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 8 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION AVEC LA CRECHE TROTTE MENU

RAPPORTEUR : Mme LECLAIRE

Dans le cadre de sa politique sociale globale en faveur de la petite enfance et du Contrat Enfance Jeunesse, remplaçant le contrat enfance, signé avec la C.A.F., la Ville du Bouscat a décidé d'associer les structures associatives, créant ainsi une synergie et une complémentarité entre les structures municipales existantes et à venir et les structures associatives.

Ainsi, une convention est en cours avec l'association "Trotte Menu", depuis le 1^{er} janvier 1998. Depuis, il a été décidé de mettre à disposition un nouveau local, acheté par la ville auprès de Gironde Habitat (délibérations du 16 janvier 2007), pour que cette association puisse poursuivre ses activités et les étendre en créant 4 places supplémentaires au 1^{er} septembre 2008.

Il convient donc aujourd'hui de fixer les nouvelles dispositions financières et les engagements contractuels de la ville et de cette crèche / halte-garderie associative, dont, pour l'essentiel :

- durée : 4 ans, conformément aux termes du Contrat Enfance Jeunesse qui va être signé avec la CAF pour les années 2008 à 2011,
- création de 4 places au 1^{er} septembre 2008,

- déménagement au 1er septembre 2008 dans un nouveau local mis à disposition par la ville, avec prise en charge par l'association de l'entretien courant (ménage, réparations locatives), des abonnements et consommations

De plus, pour l'année 2008, après étude des bilans et compte tenu de l'ouverture de 4 places supplémentaires au 01/09/2008, il y a lieu d'attribuer une majoration de 14 000 € à la subvention de 41 826 € déjà versée fin juillet.

En conséquence, pour 2008, la subvention totale versée à l'association s'élèvera à 65 159 €, hors subvention d'investissement, soit 41 826 € + 14 000 € + 9 333 € (valeur de la mise à disposition du local de septembre à décembre 2008)

Aussi, je vous propose d'autoriser M. LE MAIRE :

- à verser une participation financière complémentaire de 14 000 € pour 2008,
- à signer cette convention, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

M. LE MAIRE se réjouit de ces quatre places supplémentaires mais explique que le conseil devra tout de même mener une réflexion pour répondre de façon plus concrète à la demande croissante de places en crèches.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°9 : CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION DE CIRCUITS ENTRE LA C.U.B. ET LA VILLE - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. Dominique VINCENT

La C.U.B. délègue partiellement compétence à la commune pour organiser un service régulier assurant la desserte de ses établissements scolaires matin et soir :

- Maternelles Ermitage, Centre et Primaires Centre 1 et 2 : circuit n°069.003.

Je vous propose donc d'approuver le renouvellement de cette convention pour une durée de 4 années scolaires à compter de la date de rentrée 2008.

M. Dominique VINCENT explique que le tracé a été modifié après concertation des associations de parents d'élèves et les directeurs d'établissements. Ainsi, le lieu de stationnement du bus a changé aux abords des écoles afin de favoriser le passage des véhicules et sécuriser au maximum la descente et la montée des enfants. Cette proposition a bien évidemment été acceptée par la C.U.B..

M. PASCAL demande si la ville s'est bien assurée auprès des sociétés de bus que leurs véhicules répondaient bien aux normes de sécurité pour le transport des enfants.

M. LE MAIRE répond que Monsieur Dominique VINCENT est extrêmement pointilleux sur ce problème. Il a d'ailleurs annulé des sorties programmées cet été car les transports ne correspondaient pas aux normes de sécurité.

M. ABRIOUX souhaiterait que l'on modifie le texte : à la place de « assurant la desserte de ses établissements scolaires », il préférerait « assurant la desserte de trois de ses établissements scolaires » puisque les autres écoles ne sont pas prises en compte.

M. LE MAIRE accepte cette modification et précise que les autres écoles sont prises en compte par les services municipaux.

M. Dominique VINCENT confirme en effet qu'il faut dissocier deux services : celui de la C.U.B. qui fait appel à la société Citram pour effectuer ce circuit et celui du bus municipal qui dessert les résidences Champs de Courses, Lyautey, Lafon Féline. Etant donné le nombre d'enfants à transporter cette année, la ville a demandé à la société Citram d'assurer également le transport des externes entre 12 H

et 14 H. Ainsi, si des sorties sont programmées en dehors de la C.U.B. par les établissements, ce sont les bus Citram qui les assurent, le bus municipal ne possédant pas de ceintures de sécurité. Il a d'ailleurs adressé un courrier à tous les directeurs des écoles pour leur demander de lui signaler immédiatement tout bus qui se présenterait non équipé de ceintures pour une excursion. Il se verrait alors contraint de bloquer ce véhicule sur place et de demander à la société Citram d'en envoyer un autre conforme aux normes de sécurité.

M. LE MAIRE précise que la participation financière de ce circuit est assumée à 90 % par la C.U.B. et 10 % par la ville. Il rappelle que ce transport est gratuit pour toutes les familles, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes.

MME BEGARDES demande s'il existe toujours une desserte pour les C.L.S.H. le mercredi.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 10 : SUPPRESSION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

RAPPORTEUR : M. PRIGENT

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance défini par un Décret de 2002, a été créé, pour les communes de Le Bouscat et Bruges, par une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2003 et sa composition fixée par délibération en date du 6 juillet 2004.

L'échelle intercommunale de cette instance n'est plus adaptée à son fonctionnement, ainsi qu'aux actions de prévention menées dans les deux communes. Aussi, d'un commun accord avec le maire de Bruges, est-il décidé d'y mettre un terme.

Pour notre commune, il est envisagé de lui substituer, avant la fin de l'année 2008, un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, créé par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

La loi du loi n°2007 – 297 du 5 mars 2007 imposant la création d'un C.L.S.P.D. pour les communes de plus de 10 000 habitants, un arrêté du maire fixera prochainement sa composition.

M. ABRIOUX demande si la suppression du CISPDP et la création d'un CLSPDP sont simultanées.

M. LE MAIRE répond que le CLSPDP doit être créé avant la fin de l'année.

M. ABRIOUX souhaite en connaître la composition et demande si l'opposition en fera partie.

M. LE MAIRE explique que la création du CLSPDP se fait par arrêté municipal. Il précise sa composition :

- Le Préfet et le Procureur de la République ou leurs représentants
- Le Président du Conseil général ou son représentant
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet (Police Nationale, Direction Départementale du Travail, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Inspection Académique, Jeunesse et Sports)
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le Président du C.L.S.P.D..

Le texte ne prévoit donc plus d'élus, excepté le Maire qui en est Président. On peut assimiler les élus aux représentants du 3^{ème} groupe, personnes compétentes et qualifiées, et on a l'habitude d'avoir recours aux conseillers municipaux délégués à la sécurité, à la jeunesse et à l'emploi. La réflexion reste ouverte pour un membre de l'opposition mais rien est encore décidé à l'heure actuelle.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 11 : RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE ET MISSION D'ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME CONVENTION AVEC L'A'URBA - RENOUELEMENT

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Par délibération en date du 25 mai 2004, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'agence d'urbanisme (A'URBA) dans le cadre, à titre principal, d'une assistance de l'agence sur le projet de restructuration du centre ville (hors projet CUB).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à renouveler le partenariat liant la commune du Bouscat à l'A'URBA et à signer une convention particulière à cet effet.

Cette mission d'assistance à la qualité urbaine implique le versement d'une subvention de 15 000 € à A'URBA selon les modalités suivantes : 50 % à la signature de la convention et 50 % au 31 décembre 2008.

M. JUNCA pense que la ville ne peut que se louer de la participation de l'A'URBA dans un dossier aussi difficile surtout dans sa seconde phase avec la recomposition des franges foncières et ce qui va être bâti autour de la place. En accord avec M. LE MAIRE et compte tenu du fait que l'évolution des travaux du centre ville préoccupe beaucoup les concitoyens, il donne lecture de leur séquençement et de leur évolution :

Le stationnement

capacité ancienne 171 places
capacité à venir 185 places

soit 14 places supplémentaires

Les arbres

- 10 platanes devaient être au départ conservés mais pour des raisons d'altimétrie ces arbres se sont retrouvés déchaussés ; après consultations d'experts, ils nous ont encouragés et pratiquement obligés à les abattre car ils présentaient un risque pour les riverains et les usagers de la place ;

- 78 arbres seront replantés :

certains le sont déjà - 10 platanes (place Gambetta)

- 2 pyrus (derrière l'église)

- 4 savonniers (derrière l'église)

- 4 néfliers du Japon (derrière l'église)

reste à planter

- 20 tulipiers de Virginie (nouvelle voie)

- 28 oliviers tige d'Europe (rue Paul Bert, les giratoires, rue Coudol)

- 9 tilleuls (place Jean-Jaurès)

Le déroulement des travaux et leur séquençement :

Restructuration de la voie le long de l'Hôtel de ville : Fin des travaux - Octobre 2008

Travaux sur la place Jean-Jaurès : début novembre

Mise en lumière de la place Gambetta : Décembre 2008

Restructuration de la rue E. Zola : Janvier à mai 2009

Restructuration de la rue Coudol : Été 2009 (durée : 2 mois)

Restructuration du Cours L. Blanc : Printemps 2009

Les sens de circulation

- Chargement de sens de circulation : cours Louis Blanc et rue Michelet (été 2009)

- Mise en sens unique de la rue Emile Zola (sens place Jean-Jaurès vers l'av. de la Libération) – Hiver 2009

Le financement

C.U.B. : 4 millions d'euros

Ville du Bouscat : 1 million d'euros

Il propose de transmettre cette note, par courrier ou par courriel, aux membres de l'assemblée afin qu'ils puissent répondre aux questions des administrés.

MME DE PONCHEVILLE demande si le point « assistance qualité urbaine » comprend l'appui à la consultation et à l'implication de tous les Bouscatais sur un projet si important pour les années à venir.

M. LE MAIRE fait remarquer que, par habitude et de façon systématique, la Municipalité consulte les Bouscatais pour les grands projets. Les travaux du centre ville ont fait l'objet de 8 réunions publiques étalées sur deux années. Cela n'est pas de la compétence de l'A'URBA mais de la Ville.

M. ABRIOUX pense qu'il y a également eu des arbres coupés.

M. LE MAIRE répond qu'il ne s'agit pas d'arbres mais de haies.

M. JUNCA confirme qu'aucun arbre n'a été coupé et précise que, pour répondre à la demande de nombreux usagers de la place, le stationnement vers Marché Plus a été décalé de façon à ce que l'on puisse conserver les arbres sans pour autant avoir des dégâts sur les véhicules, puisqu'ils « pleuraient ».

M. LE MAIRE précise que la mission qui est maintenant confiée à l'A'URBA est d'aider la Municipalité à installer au centre ville une Médiathèque et une Maison des Associations dans l'espace actuel diocésain, entre la Poste et l'Eglise, projets communs qui ont fait l'objet d'échanges positifs et de plateformes d'accords durant la campagne électorale. Jusque-là le projet faisait intervenir trois parties (la C.U.B. avec les terrains qui lui appartiennent derrière l'Eglise - le long de la nouvelle voie - le diocèse et la ville). Or, M. LE MAIRE propose aujourd'hui, et c'est sur ce dossier que l'Agence d'Urbanisme travaille, de faire un échange direct entre le diocèse et la commune sans faire appel à la C.U.B., ce qui simplifierait beaucoup les choses. La Médiathèque et éventuellement la Maison des Associations pourraient donc être construites sur l'espace de la Charmille. En contrepartie, la ville pourrait céder au diocèse avec un système d'échange et de soulte le terrain situé au fond du parking Formigé. Les salles du diocèse, scouts et autres installations pourraient ainsi trouver place dans de bonnes conditions, ce qui laisserait un programme beaucoup plus libre à la C.U.B. pour l'utilisation de ses 1 400 m2. Il indique qu'il a rencontré ce matin même le nouvel économiste du diocèse qui a réservé un bon accueil à ce projet. Il rappelle qu'au départ le but de cette restructuration était de redynamiser le centre ville, notamment les commerces, surtout le samedi après-midi. En ce qui concerne la maison des associations, il l'imagine non pas moins ambitieuse que précédemment mais plus recentrée avec deux pôles associatifs :

- un qui regrouperait un secrétariat et une salle polyvalente,
- et un qui rassemblerait les associations existantes, qui travaillent dans le domaine social mais qui sont distantes les unes des autres, notamment RESO, Association des Familles du Bouscat et la Banque Alimentaire.

Il indique qu'il y a également le projet d'une épicerie solidaire en un autre lieu, comme il l'a déjà évoqué lors de réunions. L'Agence d'Urbanisme a donc pour mission de faire des maquettes et des propositions de manière à ce que ce dossier évolue.

M. Michel VINCENT précise que son groupe est tout à fait favorable à la création d'épicerie solidaire et qu'il est ravi de voir qu'un tel projet puisse se réaliser. Il tient donc à apporter son soutien à cette initiative.

M. LE MAIRE le remercie. Il lui fait remarquer que l'opposition et la Municipalité sont certainement très proches les uns des autres dans beaucoup de convictions mais c'est la manière et les moyens d'y accéder qui les séparent bien souvent.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 12 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES : COURS LOUIS BLANC – RUE EDMOND ROSTAND – RUE PAUL CLAUDEL – PLACE BLAISE PASCAL – RUE FERDINAND DE LESSEPS

RAPPORTEUR : M. JUNCA

La Communauté Urbaine de Bordeaux, 7^e Circonscription Voirie, a prévu dans la programmation voirie 2009, en accord avec la Ville du Bouscat, des travaux de restructuration générale du **cours Louis Blanc** (partie comprise entre la place Gambetta et la rue Michelet), et du **quartier Sainte Germaine** composé par les **rues Edmond Rostand, Paul Claudel, Place Blaise Pascal et une partie de la rue Ferdinand de Lesseps**. Dans le cadre de ces travaux, la commune souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux électriques de ces voies.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), au titre de l'article 8 du cahier des charges dudit syndicat, une aide financière de 20 % du montant H.T des travaux + maîtrise d'œuvre. Le plan de financement serait ainsi établi :

Cours Louis Blanc (partie comprise entre la Place Gambetta et la rue Michelet) :

Montant H.T des travaux :	82 733.43 €
Maîtrise d'œuvre 7 % :	5 791.34 €
Montant Total H.T. :	88 524.77 €
T.V.A. 19.6 % :	16 215.75 €
Montant T.T.C :	104 740.52 €
Participation Communale 40 % du H.T :	35 409.91 €
Participation EDF Services Gironde 40 % du H.T :	35 409.91 €
Participation SDEEG 20 % du H.T :	17 704.95 €

Rue Edmond Rostand :

Montant H.T des travaux :	71 906.40 €
Maîtrise d'œuvre 7 % :	5 033.45 €
Montant Total H.T. :	76 939.85 €
T.V.A. 19.6 % :	14 093.65 €
Montant T.T.C. :	91 033.50 €
Participation Communale 40 % du H.T :	30 775.94 €
Participation EDF Services Gironde 40 % du H.T :	30 775.94 €
Participation SDEEG 20 % du H.T :	15 387.97 €

Rue Paul Claudel :

Montant H.T des travaux :	47 298.15 €
Maîtrise d'œuvre 7 % :	3 310.87 €
Montant Total H.T. :	50 609.02 €
T.V.A 19.6 % :	9 270.44 €
Montant Total T.T.C. :	59 879.46 €
Participation Communale 40 % du H.T :	20 243.61 €
Participation EDF Services Gironde 40 % du H.T :	20 243.61 €
Participation SDEEG 20 % du H.T :	10 121.80 €

Place Blaise Pascal :

Montant H.T des travaux :	67 602.33 €
Maîtrise d'œuvre 7 % :	4 732.16 €
Montant Total H.T. :	72 334.49 €
T.V.A 19.6 % :	13 250.06 €
Montant total T.T.C :	85 584.55 €
Participation Communale 40 % du H.T :	28 933.80 €
Participation EDF Services Gironde 40 % du H.T :	28 933.80 €
Participation SDEEG 20 % du H.T :	14 466.90 €

Rue Ferdinand de Lesseps :

Montant H.T des travaux :	57 348.56 €
Maîtrise d'œuvre H.T :	4 014.40 €
Montant Total H.T :	61 362.96 €
T.V.A 19.6 % :	11 240.32 €
Montant Total T.T.C :	72 603.28 €
Participation Communale 40 % du H.T :	24 545.18 €
Participation EDF Services Gironde 40 % du H.T. :	24 545.18 €
Participation du SDEEG 20 % du H.T :	12 272.59 €

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les dossiers de demande d'aide financière auprès du Syndicat précité.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 13 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : RUE BLANQUI

RAPPORTEUR : M. JUNCA

La Communauté Urbaine de Bordeaux, 7^e Circonscription Voirie, a prévu dans la programmation voirie 2008, en accord avec la Ville du Bouscat, des travaux de restructuration générale de la rue BLANQUI - 1^{ère} tranche – partie comprise entre la rue Mondon et l'avenue de Tivoli - et dans la programmation voirie 2009, la deuxième tranche de cette voie - partie comprise entre la rue Mondon et l'avenue Victor Hugo. Dans le cadre de ces travaux, la commune souhaite procéder à l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 20 % du montant H.T des travaux (frais de gestion compris). Le plan de financement serait ainsi établi :

RUE BLANQUI – 1^{ère} tranche – Partie comprise entre la rue Mondon et l'avenue de Tivoli :

Montant H.T des travaux :	8 690.39 €
Maîtrise d'œuvre 7 % :	608.33 €
Montant Total H.T. :	9 298.72 €
T.V.A 19.6 %	1 703.32 €
Total T.T.C. arrondi	11 002.00 €

Participation Communale 80 % du H.T :	7 438.98 €
Participation SDEEG 20 % du H.T + frais de gestion :	1 859.74 €

RUE BLANQUI – 2^{ème} tranche – Partie comprise entre la rue Mondon et l'avenue Victor Hugo :

Montant H.T des travaux :	8 117.15 €
Maîtrise d'œuvre 7 % :	568.20 €
Montant Total H.T. :	8 685.35 €
T.V.A 19.6 %	1 590.96 €
Total T.T.C. arrondi	10 276.31 €

Participation Communale 80 % du H.T :	6 948.28 €
Participation SDEEG 20 % du H.T + frais de gestion :	1 737.07 €

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les dossiers de demande d'aide financière auprès du Syndicat précité.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 14 : AVENANTS AU MARCHE D'ENTRETIEN PISCINE ET BATIMENTS COMMUNAUX

AVENANT N°2 LOT 1 MARCHE ENTRETIEN PISCINE

AVENANT N°8 LOT 2 MARCHE ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Un nouvel appel d'offres vient d'être lancé afin que l'ensemble des prestations d'entretien commencent le 1^{er} février 2009.

Par avenant n° 1, notre Assemblée a prolongé le contrat d'entretien de la piscine jusqu'au 30 septembre 2008, afin d'harmoniser la date de fin de marché avec celle du contrat d'entretien des bâtiments communaux.

Il est donc nécessaire de prolonger les deux contrats signés avec COFATECH jusqu'au 31 janvier 2009 soit quatre mois supplémentaires.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

M. JUNCA précise que, dans le cadre de ce marché, la Municipalité s'est assurée les services d'un bureau d'étude AIE Thermique qui va l'assister dans le choix des délégataires en terme de performances énergétiques et de maîtrise d'énergie.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 15 : COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX - RAPPORT D'ACTIVITE 2007

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En application de l'article 40 de la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, le rapport d'activités de la Communauté Urbaine de Bordeaux, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'année 2007, est inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal et a été joint, dans son intégralité, à la convocation adressée à tous les membres de l'assemblée délibérante.

M. LE MAIRE relève les points les plus importants :

- *La C.U.B. : 27 communes, 700 000 habitants, Le Bouscat ne représente que 1 % de sa surface mais 3 % de sa population.*
- *les faits marquants de l'année 2007 :*
 - o *janvier : mise en route du projet de pôle de développement « Saint-Jean / Belcier / Bègles » devenu depuis Euratlantic et qui vient d'obtenir récemment le label d'Etat OIN (Opération d'Intérêt National) ;*
 - o *février :*
 - *première des 5 extensions du tramway prévues en 2007 de la ligne A Cenon/Floirac (1,7 Km) ;*
 - *la C.U.B. et l'Etat signent un protocole d'accord pour les Contrats Urbains de Cohésion Sociale, 13 CUCS sont conclus.*
 - o *mars :*
 - *lancement d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) pour contribuer au développement privé d'habitat durable à loyers modérés ; Le Bouscat s'est inscrit dans cette démarche qui, malheureusement, n'a pas pour l'instant un franc succès ; la Municipalité essaie donc de la relancer ;*
 - *La Région et la C.U.B. concluent une convention cadre pour le logement étudiant ;*
 - o *avril :*
 - *premières rencontres de l'économie sociale et solidaire de la C.U.B. en partenariat avec la CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) ;*
 - *dernier chantier de la phase 2 du tramway avec la rénovation du pont principal des écluses du bassin à flots ;*

.../...

- mai :
 - extension de la ligne B vers Pessac – centre est inaugurée (1,4 Km) ;
 - poursuite de la mise en valeur des quais rive gauche avec l'ouverture au public du quai des Chartrons et du quai de Bacalan ;
- juin :
 - extension de la ligne A vers Mérignac centre (4,6 Km) ;
 - la C.U.B. prend des décisions pour le logement social : aides à la pierre et ouverture de l'enquête publique sur la modification du PLU.
- juillet :
 - Vincent FELTESSE succède à Alain ROUSSET, devenu Député ;
 - Le plan climat de la C.U.B. est lancé avec un budget de 3 M€ pour les premières actions de l'Agence locale de l'énergie ;
 - Extension de la ligne B entre les Quinconces et les Bassins à flots (2,6 Km)
- août : la place de la Victoire retrouve son visage ;
- septembre : lancement des travaux (18 mois) pour l'aménagement du pôle d'échanges intermodal de la gare Bordeaux Saint-Jean pour 25 M€ ;
- octobre :
 - les communautés urbaines de France adoptent leur charte pour un développement durable qui d'ailleurs se transforme en un agenda 21, dont lui même a la charge en tant que Vice Président de la C.U.B. ;
 - procédure de renouvellement des DSP (Délégations de Service Public) du réseau tbc et du service mobibus ;
 - le nouveau cours Victor Hugo est livré après deux ans de travaux ;
- novembre :
 - la station d'épuration Lille à Blanquefort et Clos de Hilde à Bègles sont mises en service ;
 - extension de la ligne C jusqu'au Grand-Parc (2,3 Km) ;
- décembre :
 - Bordeaux, capitale européenne de la culture 2013 est retenue parmi les 4 villes finalistes françaises avec le soutien de la C.U.B. ; M. LE MAIRE rappelle que c'est Marseille, porte de la Méditerranée, qui a été retenue et c'est certainement ce thème qui a fait pencher la balance ;
 - La collecte sélective en porte-à-porte conquiert 110 000 habitants supplémentaires dans l'hyper centre de l'agglomération.

Le tramway a donc bénéficié en 2007 de 12,6 Km supplémentaires et 23 nouvelles stations, ce qui porte à 44 Km de réseau pour 89 stations.

- Quelques repères :
 - L'habitat social : en PLUS, les réalisations 2007 sont bien inférieures aux prévisions : 573 pour 874 prévus ; inversement pour les PLAI : 84 réalisées contre 110 prévues ;
 - Le réseau tbc : fréquentation en hausse sérieuse + 12 % ;
 - Stationnement : capacité très supérieure à beaucoup d'agglomérations, près de 12 000 places (Nantes : 6 000 et Strasbourg : 8 000) ; après une hausse continue de la fréquentation, la tendance s'est renversée en 2007, et ce phénomène se confirme en 2008 ;
 - Les grands travaux : + 32 %
 - Le pôle agro-alimentaire : le MIN (Marché d'Intérêt National) est stable et l'abattoir chute de 26 % ; il devra être fermé et reconstruit ; le Conseil Régional a quelques vues pour y implanter à la place un pôle culturel régional ;
 - Gestion des déchets : la collecte des déchets ménagers baisse de 4,5 % alors que la collecte sélective augmente de 12,5 % ;

- *Gestion de l'eau : la réduction des prélèvements dans l'éocène se confirme depuis trois années consécutives ; la consommation d'eau potable est d'ailleurs elle aussi en baisse de 8 % ;*
- *Effectifs de ressources humaines : 2 600 agents (Nantes : 2 400) ;*
- *compte administratif :*
 - *2007 nouvelle année d'investissement record : plus d'1 milliard d'euros dont près de la moitié (475 M) en dépenses d'équipement mandatées ;*
 - *Pourcentage de réalisation en très nette amélioration (64 % contre 57 l'année passée) ;*
 - *Des recettes de fonctionnement qui évoluent moins vite que les dépenses de fonctionnement qui augmentent de 2, 42 % ;*
 - *Les dépenses d'équipement concernent les transports pour 45 % et la voirie pour 25 % ;*
 - *Déficit global du réseau TBC et un déficit structurel de nouveau en progression, 92 M€ en 2006, 95 M€ en 2007, annoncé à plus de 98 M€ pour 2008. La nouvelle DSP doit être l'occasion d'inverser la tendance ; M. LE MAIRE l'a toujours dit dans cette assemblée, il n'est pas question que les transports soient bénéficiaires mais il est inacceptable qu'ils soient à déficitaires de 100 M€ ;*
 - *Dépenses de personnel augmentent de près de 5 % (6 % la moyenne des CUF) ;*
 - *Encours de la dette est reparti à la hausse*

395 M	2005
474 M	2006
566 M	2007

Avec tout de même une capacité de désendettement de 2,2 ans (moyenne CUF = 5 ans - situation saine jusqu'à 7 ans), ce qui laisse une réelle marge d'emprunt pour les équipements à venir – Pont Bacalan-Bastide, pont J.J. Bosc, nouvelle ligne D de tram etc.

Communication au Conseil Municipal réalisée le 23 Septembre 2008.

DOSSIER N°16 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) MME BORDES : problème de circulation

MME BORDES signale un problème de circulation à l'angle du cours Victor Hugo et de la rue Henri Barbusse. En effet des aménagements récents ont été réalisés à ce carrefour mais des voitures ventouses se garent en bout des trottoirs, limitant la visibilité et obligeant les véhicules qui remontent la rue Henri Barbusse à s'avancer dangereusement au stop. Elle demande s'il ne serait pas possible d'implanter des plots pour empêcher ces stationnements.

M. LE MAIRE reconnaît que ce serait une solution et fait remarquer l'intérêt d'une police municipale pour ce genre de problème.

2) MME BORDES : Fête des Vendanges 2008

MME BORDES souhaite avoir des renseignements sur la course pédestre qui a été annulée. En effet, beaucoup de personnes présentes ce jour-là ont affirmé que M. le Préfet n'avait pas autorisé cet événement.

M. LE MAIRE précise que l'autorisation préfectorale n'est pas arrivée à temps, comme c'est malheureusement très souvent le cas. L'an passé, l'agrément était arrivé le matin même, l'année précédente la veille. Autoriser cette course pédestre n'était donc pas possible, compte tenu par ailleurs de la météo pluvieuse qui laissait craindre de nombreuses glissades.

3) M. LE MAIRE : éclairage public centre ville

M. LE MAIRE rappelle que, lors du précédent conseil municipal, il avait annoncé qu'il attendait un courrier de M. le Préfet concernant les candélabres du centre ville. Il annonce ce soir qu'il l'a effectivement reçu et qu'il confirme bien la validité et la bonne légalité de la tenue de ce marché.

4) M. ABRIOUX : stop rue Formigé

M. ABRIOUX remercie M. LE MAIRE d'avoir, comme il lui avait demandé lors du précédent conseil municipal, fait placer un stop rue formigé pour des raisons de sécurité.

5) M. ABRIOUX : prochain conseil municipal

M. ABRIOUX demande à quelle date aura lieu le prochain conseil municipal.

M. LE MAIRE répond qu'elle n'est pas encore arrêtée, probablement fin octobre.

La séance est levée à 19 H 30.